

L'honorable sénateur Sharpe, du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues, présente le neuvième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:

VENDREDI, le 9 avril 1937.

Le comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues demande permission de présenter son neuvième rapport, comme suit:

Le comité recommande:

1. Que, durant l'intersession parlementaire, le taux de salaire de M. Edward Batterton, facteur, soit porté de vingt dollars par mois à trente-cinq dollars par mois.

2. Que, au lieu des six mois de congé de retraite accordés à M. John Choquette, directeur du bureau de poste du Sénat, il lui soit accordé une gratification égale à la différence entre six mois d'appointements et l'allocation de pension pour ladite période, à savoir, la somme de trois cent soixante dollars.

3. Que, durant l'intersession parlementaire, le taux de salaire de M. Bonner Larose soit augmenté de cinquante cents par jour, dans l'accomplissement de ses fonctions de gardien adjoint de la salle de lecture du Sénat.

Le tout respectueusement soumis.

W. H. SHARPE,

Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est adopté.

La Chambre des communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (64), intitulé: "Loi pour surveiller et régler la vente des aliments du bétail", pour laquelle elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la deuxième fois, et

Renvoyé au comité permanent de l'Agriculture et des forêts.

Avec la permission du Sénat, et,

Sur motion, il est

Ordonné: Que le comité permanent de l'Agriculture et des forêts soit autorisé à se réunir durant les séances du Sénat.

La Chambre des communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (65), intitulé: "Loi concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la deuxième fois, et

Renvoyé au comité permanent de l'Agriculture et des forêts.

La Chambre des communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (83), intitulé "Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour les deuxième et troisième fois,

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.